
EN L'HONNEUR DE SAINTE-ANNE

L'épiscopat breton a adressé au Souverain-Pontife la supplique suivante :

Rome, le 15 novembre 1912.

Très Saint-Père,

L'archevêque de Rennes, les évêques de Nantes, de Vannes, de Saint-Brieuc et de Quimper, chefs des diocèses qui formaient autrefois la Bretagne, désireux de confirmer et d'accroître encore la piété des Bretons envers sainte Anne, leur patronne et leur protectrice,

Supplient humblement Votre Sainteté de leur permettre, pour leurs diocèses, d'introduire l'invocation de sainte Anne dans les litanies des saints, avant sainte Marie-Magdeleine.

Le Saint-Père a écrit de sa main :

Juxta preces tantum.

Die 21 novembris 1912.

PIUS PP. X.

Ce qui se traduit ainsi :

Conformément à la demande seulement.

21 novembre 1912.

PIE X, PAPE.

De plus, outre cette faveur de mettre le nom de sainte Anne dans les litanies des saints (pour la Bretagne seulement), les évêques bretons ont obtenu pour sainte Anne le titre de *patronne de la Bretagne*, ce qui permet de conserver à sa fête un rite de première classe.
